

### COMMISSION SPORT ENTREPRISE

J-Marc DESCHAMPS

Tél. 06 08 54 94 75

Courriel: <u>im-deschamps@orange.fr</u>

Objet: REGLES INTERNES SPORT ENTREPRISE

#### - Fonctionnement.

La Commission « Sport Entreprise » du Comité National Bowling est placée sous la délégation de la Commission d'Organisation des Compétitions, et sous la responsabilité du Président de la Commission du « Sport Entreprise ».

- ♣ Elle autorise la délivrance de licences compétitions mixtes, permettant la pratique sportive, y compris l'accès aux compétitions spécifiques « Sport Entreprise »
- ♣ Elle vérifie la conformité des autorisations « Sport Entreprise », avec les textes en vigueur
- Elle gère l'activité de la discipline.
- Elle organise les compétitions nationales.
- ≠ Elle organise les compétitions internationales du Bowling Européen Corporatif (B.E.C.) sur le territoire français.

#### II – Affiliation des Entreprises.

La F.F.B.S.Q. propose une affiliation aux entreprises désirant participer aux compétitions « Sport Entreprise ».

- ♣ Ne peuvent être affiliées que les entreprises ou sociétés répondant à la fois aux dispositions du Code du Travail et de l'article 27 de la Loi du 16 juillet 1984.
- Ce document, fournit par la F.F.B.S.Q., sera transmis à toutes les Ligues Régionales.
- ↓ Il devra être retourné à la F.F.B.S.Q. (C.N.B. Commission « Sport Entreprise »).

### III - Les Pratiquants Sport d'Entreprise.

Tout participant à une compétition « Sport Entreprise » doit posséder une licence sportive dans l'association de son choix avec la mention « Entreprise : XXX / Département YYY et/ou Région : ZZZ » :

- Letre mention « Entreprise XXX / Ville et/ou Département YYY et/ou Région : ZZZ » est accordée par le délégué régional et reste valable toute la saison.
- Pour obtenir cette mention, le licencié doit être salarié, ou administrateur dans l'entreprise représentée et fournir une attestation de l'employeur certifiant son appartenance à l'entreprise. Cet emploi peut être à temps complet ou partiel.

Cette mention peut-être obtenue à tout moment de la saison. Il suffit d'en faire la demande auprès de la ligue régionale concernée, puis du secrétariat de la F.F.B.S.Q.



Les retraités (membre actif de droit) désirant pratiquer le « Sport Entreprise », ou les pratiquant(e)s « Sport Entreprise » faisant valoir leur droit à la retraite, peuvent fournir une attestation d'emploi obtenue lors (ou au titre) de leur dernière année d'activité et n'ont pas l'obligation de la faire renouveler chaque année. Cette attestation est conservée par le délégué régional.

Le **Retraité** détenteur d'une licence compétition mixte participe aux compétitions « Sport Entreprise » pour son entreprise, soit dans la région de son dernier emploi, soit dans la région de son domicile principal.

**U**n enfant peut obtenir la mention " Entreprise : XXX / Ville et/ou Département YYY et/ou Région : ZZZ " pour l'entreprise du père ou de la mère. Il doit pour cela :

- être étudiant ou chômeur
- présenter obligatoirement
  - un certificat médical (voir disposition de la licence compétition)
  - o un certificat de scolarité, ou une attestation de chômage pour l'année en cours
  - o une fiche familiale d'état civil
  - o une attestation d'emploi du père ou de la mère
- respecter les règlements fédéraux

Le conjoint légal, ou concubin reconnu, peut également obtenir la mention « Entreprise : XXX / Ville et/ou Département YYY et/ou Région : ZZZ » pour l'entreprise de l'époux ou de l'épouse (aucune permutation entre les conjoints ou concubins reconnus n'est autorisée) ; documents obligatoires à fournir avec la demande de licence :

- Mariage Civil : fiche familiale d'état civil (réf : 10898-01) délivrée par la Mairie, ou une photocopie du livret de famille
- PACS : certificat de récépissé d'enregistrement de Pacs, délivré par le Tribunal d'Instance
- ♣ Concubinage : certificat de vie commune ou de concubinage notoire (réf : 307721) délivré par la Mairie

Une personne travaillant en « INTERIM » peut obtenir la mention « Entreprise : XXX / Ville et/ou Département YYY et/ou Région : ZZZ » pour l'entreprise dans laquelle elle est employée sous contrat intérimaire. Elle doit pour cela :

- présenter obligatoirement
  - un (ou plusieurs) certificat de contrat intérimaire de plus d'un mois dans la même entreprise

Un parent, peut obtenir la mention « Entreprise : XXX / Ville et/ou Département YYY et/ou Région : ZZZ » pour l'entreprise de son enfant dans laquelle ce dernier est employé. Il doit pour cela :

- présenter obligatoirement
  - o une fiche familiale d'état civile
  - une attestation d'emploi de l'enfant

IV - Les Compétitions Sport Entreprise.



- Les équipes doivent être constituées de joueur(se)s licencié(e)s possédant la même mention « Entreprise : XXX / Ville et/ou Département YYY et/ou Région : ZZZ » pour une entreprise affiliée.
- ♣ Dans le cas d'entreprises possédant plusieurs sites d'activité, les équipes doivent être composées de joueurs salariés dans la même région administrative.
- → Dans le cas d'une entreprise comportant des filiales, les équipes peuvent être constituées de joueurs provenant de ces filiales si elles appartiennent à la même région administrative. Une liste exhaustive de ces filiales ou entreprises rattachées, doit être fournie sur papier à en-tête de la société mère lors de l'affiliation de l'entreprise.
- Est considéré comme filiale toute entreprise contrôlée à plus de 50% par la maison mère.
- ♣ Dans le cas de fonctionnaires représentant un ministère, les équipes doivent être composées de joueurs exerçant leur fonction dans la même région administrative.
- → Dans le cas de salariés et/ou de fonctionnaires territoriaux, les équipes doivent être composées de joueurs dépendant de la même communauté urbaine, ou de communes, ou syndicat mixte.
- Les équipes des Compétitions Fédérales sont composées de la façon suivante :
  - Championnat de FRANCE Féminin en Doublette
  - Championnat de FRANCE Mixte en Doublette
  - Championnat de FRANCE Quadrette (mixité autorisée)
  - Championnat Fédéral PROMOTION à moyenne plafonnée en Quadrette (mixité autorisée)
  - Coupe de FRANCE Handicap en Triplette (mixité autorisée)
- Les tournois privés en formule Doublette, Triplette, Quadrette, 3-2-1 et 4-2-1 sont autorisés pour toutes les catégories Dames, Hommes et Mixtes.
- Les épreuves individuelles ne sont pas autorisées.



Version du 1er juillet 2017 /Saison 2017-2018 (vu JMD)